

PRÉFET DE L'EURE

## **Arrêté DDTM/SEBF/2017-130 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier, chevreuil, cerf et daim à partir du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2, L.424-8 et R.424-3 à R.424-8,
- l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2012/2018,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure du 2 mai 2017,
- l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 2 mai 2017,
- la consultation du public du 3 au 22 mai 2017,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

### **ARRETE**

**Article premier** – La chasse du **sanglier** est autorisée du **1<sup>er</sup> juin au 14 août 2017** à l'approche ou à l'affût (tir à balle ou tir à l'arc) sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Le bénéficiaire de l'autorisation adressera à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, avant le 15 septembre de la même année, le bilan des effectifs prélevés.

**Article 2** – La chasse du **chevreuil et du daim** est autorisée à partir du **1<sup>er</sup> juin 2017** à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

La chasse du **chevreuil de plaine** est autorisée à partir du **1<sup>er</sup> juin 2017** uniquement à l'affût depuis un siège surélevé ou un mirador, dont le plateau est à une hauteur minimale de 1,50 m, sur des territoires de plus de 20 hectares d'un seul tenant à plus de 300 m des bois (la battue est interdite).

**Article 3** - La chasse du **cerf élaphe** est autorisée à partir du **1<sup>er</sup> juin 2017** en forêt de Brotonne-Mauny pour raison sanitaire (communes de Trouville la Haule, Vieux Port, Tocqueville, Aizier, Bourneville Ste Croix, Eteville, La Haye Aubrée, Routot, La Haye de Routot, Hauville, Le Landin, Honguemare-Guenouville, Barneville s/Seine, la Trinité de Thouberville et Caumont) à l'approche ou à l'affût (tir à balle ou tir à l'arc) sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse **jusqu'au 14 août 2017** et à l'approche, à l'affût ou en battue (tir à balle ou tir à l'arc) à partir du **15 août 2017**. En dehors des périodes d'ouverture de l'espèce cerf élaphe, si l'action de chasse commence avant 9 heures, sur déclaration préalable auprès du service départemental de l'ONCFS.

**Article 4** - Les espèces de gibier « sanglier, chevreuil, cerf et daim » peuvent être chassées de jour (période débutant une heure avant le lever du soleil et finissant une heure après le coucher du soleil, heure de l'éphéméride au chef lieu du département).

**Article 5** – Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions.

**Article 6** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Évreux, le 23 mai 2017

Le préfet

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

Anne Laparte-Lacassagne